

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE**, le **7 MARS 2022 à 19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère; (par visioconférence)
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Luc DUVAL,	conseiller.
------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2022,64 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2022,65 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler. L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 23.1 COMMUNICATIONS;
- 23.2 DEMANDE D'UNE RÉOLUTION PAR LA FQM – Invasion de l'Ukraine;
- 23.3 AVIS DE MOTION – Projet du règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Kingsey Falls;
- 23.4 MODIFICATION DES JEUX D'EAU – Ajout d'un système de filtration;
- 23.5 APPUI À UN PROJET AGRICOLE.

2022-48 **RÉSOLUTION NO 2022-48** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2022,66 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 28 FÉVRIER 2022

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 28 février 2022.

2022-49 **RÉSOLUTION NO 2022-49** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA** **SESSION SPÉCIALE DU 28 FÉVRIER 2022**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 28 février 2022 tel que présenté.

2022,67 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Allan Mastine adresse quelques questions au conseil.

2022,68 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie, de l'administration et de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session.

2022,69 COMPTES DU MOIS

2022-50 RÉSOLUTION NO 2022-50 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET HUIT CENTS (372 579,08 \$)**.

Je soussignée, Annie Lemieux, directrice générale et greffière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Annie Lemieux, directrice générale et greffière

2022,70 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2022,71 REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE CASCATELLE

2022-51 RÉSOLUTION NO 2022-51 REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE CASCATELLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Conseil d'établissement de l'école Cascatelle invite la ville à nommer un représentant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls nomme M. Éric Fréchette, conseiller, pour représenter la ville au Conseil d'établissement de l'école Cascatelle.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Conseil d'établissement de l'école Cascatelle et à M. Éric Fréchette.

2022,72 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat d’une camionnette

Ce point est reporté à une prochaine session.

2022,73 INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D’ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE

**2022-52 RÉSOLUTION NO 2022-52
EAUX USÉES – INSPECTION TÉLÉVISÉE DE
CONDUITES D’ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE
MANDAT À CAN-EXPLORE INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de faire inspecter par caméra des conduites d’égout pluvial et sanitaire;
- 2 Can-Explore Inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Can-Explore Inc. pour procéder à une inspection télévisée de conduites d’égout pluvial et sanitaire, le tout tel que prévu à l’offre de service no 3034 datée du 11 février 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (4 337,50 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Can Explore inc.

2022,74 RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE

2022,74.1 MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

**2022-53 RÉSOLUTION NO 2022-53
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG
À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK
ET SAINTE-SÉRAPHINE – MANDAT POUR LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-45 la Ville accorde un contrat à la firme Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. pour les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Sainte-Warwick et Sainte-Séraphine;

- 2 Il y a lieu que la ville mandate une firme pour la surveillance des travaux;
- 3 Les Services EXP inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de- Warwick et Sainte-Séraphine, le tout tel que décrit à l'offre de services no KIFM-262359 datée du 16 février 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS (85 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution, soit 24 300 \$ forfaitaire pour la surveillance bureau et les plans finaux, environ 57 000\$ (méthode horaire) pour la surveillance en résidence au chantier et environ 4 600 \$ pour les déboursés.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services EXP inc.

2022,74.2 ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE POUR LES TRAVAUX COMMUNS

2022-54 RÉSOLUTION NO 2022-54 RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE POUR LES TRAVAUX COMMUNS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a signé une entente avec les municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine pour déposer une demande de subvention pour les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang entre Kingsey Falls et Sainte-Séraphine;
- 2 Une subvention a été accordée pour ces travaux;
- 3 Il y a lieu que les trois municipalités signent une entente pour les travaux communs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal de la ville de Kingsey Falls autorise la conclusion d'une entente relative aux travaux communs dans la cadre de la réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine.
- 2- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, et Sainte-Séraphine.

2022.75 RECHARGEMENT SUR LES ROUTES DUBOIS ET DU MONT-PROULX ET SUR LES CHEMINS MARTINEAU ET CORRIVEAU

**2022-55 RÉSOLUTION NO 2022-55
TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR
LA ROUTE DUBOIS
CONTRAT À LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut faire du rechargement sur la route Dubois;
- 2 La Sablière de Warwick Ltée a présenté la proposition la plus intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à La Sablière de Warwick Ltée le contrat pour le rechargement de la route Dubois, le tout tel que prévu à la soumission du 9 février 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (20,97 \$)** la tonne plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Ltée.

**2022-56 RÉSOLUTION NO 2022-56
TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR
LA ROUTE DU MONT-PROULX ET LES CHEMINS
MARTINEAU ET CORRIVEAU
CONTRAT À HÉMOND LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut faire du rechargement sur la route du Mont-Proulx et les chemins Martineau et Corriveau;
- 2 Hémond Ltée a présenté la proposition la plus intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Hémond Ltée le contrat pour le rechargement de la route du Mont-Proulx et les chemins Martineau et Corriveau, le tout tel que prévu aux soumissions du 17 février 2022.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :
- Route du Mont-Proulx : **DIX-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-VINGT-DEUX CENTS (18,82 \$)** la tonne;
 - Chemin Martineau : **DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (19,37 \$)** la tonne;
 - Chemin Corriveau : **VINGT DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (20,74 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hémond Ltée.

2022,76 NETTOYAGE DES RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS
Contrat 2022

2022-57 RÉSOLUTION NO 2022-57
NETTOYAGE DES RUES DU SECTEUR
URBAIN, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS
CONTRAT À LA FIRME HÉMOND LTÉE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire balayer les rues, les trottoirs et les stationnements municipaux au printemps;
- 2 La firme Hémond Ltée a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Un montant est prévu à cette fin au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de la firme Hémond Ltée pour le balayage des rues du secteur urbain, des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux de la municipalité pour l'année 2022, le tout tel que prévu à la soumission du 11 février 2022. Demande est faite à l'entrepreneur de procéder aux travaux à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai si la température le permet.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants :
 - pour le secteur urbain, une somme forfaitaire de **QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 500,00 \$)** plus les taxes applicables;
 - pour le camion-citerne eau, un tarif horaire de **CENT DOLLARS (100,00 \$)**;
 - pour le balai mécanique, un tarif horaire de **CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (175,00 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond Ltée.

2022,77 MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – Mandat

**2022-58 RÉSOLUTION NO 2022-58
MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION
POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU
POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu que la ville procède à une mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- 2 La ville a besoin de ce document pour des demandes de subventions;
- 3 La firme Les Solutions IDC inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cd qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Les Solutions IDC inc. pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (21 580,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Denis Curodeau de la firme Les Solutions IDC inc.

2022,78 RACCORDEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE P-2 – Appel d'offres

**2022-59 RÉSOLUTION NO 2022-59
APPEL D'OFFRES POUR LE RACCORDEMENT
AU PUIITS D'EAU POTABLE P-2**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 19-101, la Ville a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis pour la mise aux normes des puits, la construction d'un bâtiment de service et le raccordement du puits P-2;
- 2 Les plans et devis sont prêts, il y a lieu que la ville lance un appel d'offres pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise la directrice générale à déposer les documents d'appels d'offres, préparés par les Services EXP

inc., sur le site SEAO pour les travaux de raccordement du puits d'eau potable P-2.

2022,79 IMMEUBLE DU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN

2022,79.1 ACHAT

2022-60 RÉSOLUTION NO 2022-60 IMMEUBLE DU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN ACHAT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'édifice de l'hôtel de ville ne répond plus aux besoins pour les bureaux municipaux et demanderait des investissements importants pour l'aménager de façon adéquate;
- 2 L'immeuble situé au 401, boul. Marie-Victorin est à vendre;
- 3 Le bâtiment existant à cette adresse répond aux besoins de la ville pour y aménager les installations de l'hôtel de ville;
- 4 Suite aux négociations avec le propriétaire du 401, boul. Marie-Victorin, soit la Caisse Desjardins des Bois-Francis, il y a lieu que la ville achète cet immeuble;
- 5 Des montants sont disponibles au budget pour cet acquisition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Caisse Desjardins des Bois-Francis l'immeuble situé au 401, boul. Marie-Victorin à Kingsey Falls, soit le lot 5 740 124, avec bâtisse et l'ameublement qui s'y trouve, le tout tel que prévu à la contre-offre de la caisse datée du 2 mars 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépense la somme de **DEUX CENT TREIZE MILLE DOLLARS (213 000 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Un montant de trente-trois mille dollars (33 000,00 \$), représentant le loyer pour le guichet automatique, sera déduit de ce montant.
- 3- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Caisse Desjardins des Bois-Francis.

2022,79.2 MANDAT AU NOTAIRE

2022-61 RÉSOLUTION NO 2022-61 ACHAT DE L'IMMEUBLE DU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN MANDAT AU NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-60, la ville est autorisée à acheter de la Caisse Desjardins des Bois-Francis l'immeuble du 401, boul. Marie-Victorin à Kingsey Falls;

2 Il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation et l'enregistrement de l'acte d'achat;

3 Des montants sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Me Justine Giguère, notaire, pour procéder à la préparation et l'enregistrement de l'acte d'achat pour l'immeuble du 401, boul. Marie-Victorin à Kingsey Falls, soit le lot 5 740 124 du cadastre du Québec.

2- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Me Justine Giguère.

2022,80 LAC À L'ÉPAULE – Date et mandat pour accompagnement

2022-62

RÉSOLUTION NO 2022-62 JOURNÉE LAC À L'ÉPAULE DATE ET MANDAT POUR ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

1 Les membres du conseil désirent tenir une journée Lac à l'épaule pour travailler à un plan stratégique pour la ville;

2 Il y a lieu que la ville se fasse accompagner pour cette journée;

3 La firme Espace stratégies a présenté une proposition intéressante pour la ville;

4 Des montants sont disponibles au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal est autorisé à tenir une journée Lac à l'épaule le 9 mai 2022.

2- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Espace Stratégies pour l'accompagner dans la préparation de cette journée et durant la tenue du Lac à l'épaule, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 25 février 2022.

3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (10 350,00 \$)** plus les taxes applicables pour le mandat à la firme Espace Stratégies.

4- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

5- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

6- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Espace Stratégies.

**2022,81 40^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES SERVICES ET ACHATS
AU PARC MUNICIPAL – Tenue d’un spectacle extérieur après
l’heure limite prévue au règlement municipal**

2022-63

**RÉSOLUTION NO 2022-63
40^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES
SERVICES ET ACHATS AU PARC MUNICIPAL
TENUE D’UN SPECTACLE EXTÉRIEUR APRÈS
L’HEURE LIMITE PRÉVUE AU RÈGLEMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a autorisée, aux termes de la résolution no 2022-11, la tenue de la fête organisée par Cascades Services et achats pour son 40^e anniversaire au parc municipal, le 4 juin 2022;
- 2 Le comité organisateur demande à la ville l’autorisation de tenir un spectacle jusqu’à minuit;
- 3 En vertu 3.6.4 du Règlement 2021-22 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d’Arthabaska adopté par la ville, il est défendu à toute personne occupant un bâtiment, un logement ou un terrain de faire, de permettre ou de tolérer du bruit émanant de la voix, d’un instrument de musique, d’un orchestre ou d’une fanfare entre vingt-trois heures (23 h) et sept heures (7 h) le lendemain matin, de manière à ce que le bruit soit audible hors du bâtiment, du logement ou du terrain d’où émane le bruit;
- 4 En vertu de l’article 6.1.1 b) du même règlement, il est interdit à toute personne visitant ou fréquentant les parcs, les terrains de jeux ou les autres installations sportives ou culturelles de la municipalité d’entrer ou y demeurer après vingt-trois heures (23 h) ou avant sept heures (7 h), sauf lors d’événements spéciaux sanctionnés par l’autorité compétente;
- 5 L’activité prévue par le comité organisateur est exceptionnelle et qu’il y a lieu d’accéder à la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MUSIQUE.** La Ville de Kingsey Falls autorise la présentation d’un spectacle, dans le cadre de la fête du 40^e anniversaire de Cascades Services et achats le 4 juin 2022, qui se prolongera jusqu’à minuit.
- 2- **INFORMATION.** La Ville de Kingsey Falls informe la Sûreté du Québec de ces autorisations.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Sûreté du Québec et à monsieur Nicolas de Cascades Services et achats.

**2022,82 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 2022-05 Règlement décrétant
une dépense de 7 900 000 \$ et un emprunt de 7 900 000 \$ pour
les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey
Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine**

2022-64

**RÉSOLUTION NO 2022-64
ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O 2022-05 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 7 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
7 900 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
12^E RANG ET DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS,
SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris

connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-05 intitulé *Règlement numéro 2022-05 décrétant une dépense de 7 900 000 \$ et un emprunt de 7 900 000 \$ pour les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine* tel que soumis par la greffière.

2022,83 FONDATION ÉMERGENCE – Proclamation du 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**2022-65 RÉSOLUTION NO 2022-65
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Charte québécoise de droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;
- 2 Le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;
- 3 Malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;
- 4 Le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;
- 5 Il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

2022,84 AUTISME CENTRE-DU-QUÉBEC – Proclamation du mois d'avril comme étant le Mois de sensibilisation à l'autisme

**2022-66 RÉSOLUTION NO 2022-66
PROCLAMATION DU MOIS DE
SENSIBILISATION À L'AUTISME**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;
- 2 Encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

- 3 Informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;
- 4 Un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer le mois d'avril comme étant le *Mois de sensibilisation à l'autisme* et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

2022,85 REGROUPEMENT D'ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC – Proclamation de la semaine du 20 au 26 mars 2022 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

**2022-67 RÉSOLUTION NO 2022-67
PROCLAMATION DE LA SEMAINE
QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;
- 2 Notre ville a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;
- 3 La 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;
- 4 Les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* et d'inviter la population à s'y impliquer.

2022,86 AFFAIRES NOUVELLES

2022,86.1 COMMUNICATIONS

Les membres du conseil discutent des communications et des divers moyens utilisés. Ce sujet sera repris lors du Lac à l'épaule.

2022,86.2 DEMANDE D'UNE RÉOLUTION PAR LA FQM – Invasion de l'Ukraine

**2022-68 RÉSOLUTION NO 2022-68
LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS
SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;
- 2 la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;
- 3 À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;
- 4 Les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;
- 5 La volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;
- 6 La volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;
- 7 Les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Kingsey Falls condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

2022,86.3 AVIS DE MOTION – Projet du règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Kingsey Falls

**AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

La conseillère **Krystel HOULE-PLANTE**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2022,86.4 MODIFICATION DES JEUX D'EAU – Ajout d'un système de filtration

**2022-69 RÉSOLUTION NO 2022-69
MODIFICATION DES JEUX D'EAU
AJOUT D'UN SYSTÈME DE FILTRATION
MANDAT À S.L. CONSULTANT POUR
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a accordé un mandat d'inspection à une firme de consultants pour l'installation de la piscine est des jeux d'eau;
- 2 Le rapport d'inspection démontre qu'il y a lieu de dissocier les jeux d'eau de la piscine;
- 3 Il y a lieu de procéder à modification des jeux d'eau par l'ajout d'un système de filtration;
- 4 Il y a lieu que la ville mandate une firme de services professionnels en ingénierie pour procéder à la conception, coordination et schématiques du projet et pour faire le suivi durant les travaux;
- 5 La firme S.L. Consultant a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 6 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme S.L. Consultant pour les services professionnels en ingénierie pour la modification des jeux d'eau par l'ajout d'un système de filtration des installations situées au 2, rue Pinard, incluant la coordination et la préparation des plans pour la portion aquatique, soit les équipements de filtration et de traitement d'eau, de la plomberie et des composantes additionnelles requises de même que pour le suivi lors des travaux, le tout tel que décrit à l'offre de service du 7 mars 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (7 400,00 \$)** plus les taxes applicables, détaillée comme suit :
 - Phase 1 – Conception, coordination et schématiques : 4 300,00 \$
 - Phase 2 – Suivi durant les travaux : 3 100,00 \$.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à S.L. Consultant.

**2022-70 RÉSOLUTION NO 2022-70
MODIFICATION DES JEUX D'EAU
AJOUT D'UN SYSTÈME DE FILTRATION
CONTRAT À SERVICES PISCINES & SPAS GODMAIRE INC.
POUR LA SALLE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a accordé un mandat d'inspection à une firme de consultants pour l'installation de la piscine est des jeux d'eau;
- 2 Le rapport d'inspection démontre qu'il y a lieu de dissocier les jeux d'eau de la piscine;
- 3 Il y a lieu de procéder à modification des jeux d'eau par l'ajout d'un système de filtration;
- 4 Services Piscines & Spas Godmaire inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville pour la salle de mécanique des jeux d'eau;
- 5 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat à Services Piscines & Spas Godmaire inc. pour la fourniture et l'installation des équipements pour la salle mécanique des jeux d'eau, le tout tel que prévu à l'offre de service du 4 mars 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 \$)** plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FOND.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services Piscines & Spas Godmaire inc.

**2022-71 RÉSOLUTION NO 2022-71
MODIFICATION DES JEUX D'EAU
AJOUT D'UN SYSTÈME DE FILTRATION
CONTRAT À TESSIER RÉCRÉO-PARC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a accordé un mandat d'inspection à une firme de consultants pour l'installation de la piscine est des jeux d'eau;
- 2 Le rapport d'inspection démontre qu'il y a lieu de dissocier les jeux d'eau de la piscine;
- 3 Il y a lieu de procéder à modification des jeux d'eau par l'ajout d'un système de filtration;

- 4 Tessier Récréo-Parc a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde le contrat à Tessier Récréo-Parc pour la fourniture et l'installation de réservoirs et de divers équipements pour l'ajout du système de filtration aux jeux d'eau, le tout tel que prévu à l'offre de service du 7 mars 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (33 846,00 \$)** plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Tessier Récréo-Parc.

2022,86.5 APPUI À UN PROJET AGRICOLE

2022-72 RÉSOLUTION NO 2022-72 APPUI AU PROJET AGRICOLE (POULES PONDEUSES) DE M. OLIVIER LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Olivier Langlois a un projet de démarrage dans la production des œufs de consommation au 158, 10^e Rang;
- 2 M. Langlois s'est adjoint un ingénieur spécialisé en agriculture et que son projet respecte les normes agricoles et environnementales de la municipalité, tel que démontré via la localisation du projet de construction;
- 3 La Ville de Kingsey Falls désire soutenir les jeunes entrepreneurs, tel que M. Langlois qui permettra la continuité du développement économique de demain dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie le projet de démarrage de monsieur Olivier Langlois dans la production des œufs de consommation et est ravie d'accueillir une nouvelle ferme familiale sur son territoire.

2022,87 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 42.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière